

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX ACTIONS DE FORMATIONS

1. OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les dispositions s'appliquant aux formations organisées par INSTITUT SCIENTIS dans le but d'en permettre le bon déroulement.

2. DOMAINE D'APPLICATION

INSTITUT SCIENTIS est un organisme de formation, enregistré sous le numéro 11 75 54659 75 et ayant été référencé par DATADOCK, proposant des formations scientifiques et réglementaires, théoriques et pratiques en lien avec ses domaines de compétences.

Ce règlement intérieur concerne uniquement les **formations dispensées en distanciel** mises en place depuis la crise sanitaire de 2019. Ces formations sont accessibles en direct à des date et heure définies ou en replay après la diffusion à une date choisie par le participant.

En application aux articles L. 6352-3 et L. 6352-4 et L. 6352-1 à L. 6352-15 du code de travail, ce règlement s'applique à l'ensemble des parties prenantes :

- **L'organisme de formation** : INSTITUT SCIENTIS
- **La formatrice ou l'intervenante** : personne physique qui dispense la formation
- **Le participant ou le stagiaire** : personne physique qui suit la formation présentant ou non une situation de handicap
- **Le client** : personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès d'INSTITUT SCIENTIS

Chaque participant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement dès lors qu'il suit une formation dispensée à distance par l'organisme de formation.

3. MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES ET DELAIS D'ACCES A LA FORMATION

Après avoir pris connaissance du **programme de la formation** présent dans la **fiche pédagogique**, et avoir le cas échéant vérifié auprès d'INSTITUT SCIENTIS que celui-ci répondait à ses besoins, le participant et/ou le client transmet à l'organisme de formation le **bulletin d'inscription** à la formation dûment complété et signé. Une commande reprenant les termes du bulletin d'inscription peut aussi être transmise.

Le client doit informer l'organisme de formation de l'inscription d'un participant en situation de handicap particulière afin que la prestation puisse être adaptée.

Pour les formations accessibles en direct, l'inscription est possible au plus tard 10 jours avant la date de diffusion et les frais sont dus en totalité pour toute annulation moins de 14 jours avant la date de diffusion.

Pour toute inscription finalisée moins de 10 jours avant la date de diffusion ou pour toute demande d'accès en replay à la formation, le client renonce de fait à son droit de rétractation.

Les formations prises en charge par les organismes paritaires doivent être réglées par le client avant la formation. INSTITUT SCIENTIS transmettra sur demande toutes les données requises pour la prise en charge ultérieure.

A réception du bulletin d'inscription, une **convention de formation** est envoyée par INSTITUT SCIENTIS au client. Le client retourne à l'organisme de formation la convention de formation approuvée par ses soins. L'inscription n'est considérée comme définitive qu'à réception de la convention signée par le client et du paiement de la facture. **La signature de la convention vaut acceptation du présent règlement intérieur.**

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX ACTIONS DE FORMATIONS

L'organisme de formation transmet avant la formation un **lien de connexion** utilisable une seule fois :

- aux date et heure définies dans le programme de formation
- ou en replay à une date choisie par le participant indiquée dans le bulletin d'inscription ou transmise à l'adresse contact@institut-scientis.fr

Une personne ayant assisté à la formation en direct ne pourra suivre le replay sans effectuer nouvelle inscription.

4. ORGANISATION DES FORMATIONS

A. Identification des participants

Pour le bon déroulement des formations, les participants sont tenus d'avoir transmis leur courriel et un numéro de contact téléphonique. Ces données sont utilisées par INSTITUT SCIENTIS aux seules fins de pouvoir transmettre les modalités relatives à l'organisation et à la bonne gestion administrative des formations.

Les remplacements sont acceptés, à condition de transmettre par courriel les coordonnées du remplaçant, suffisamment à l'avance de manière à ne pas gêner la pédagogie, ni la bonne organisation de la formation et sous réserve de la cohérence générale de la démarche (avancement de la session, compétence et adaptation du remplaçant au groupe et aux contenus).

Les participants apposeront leurs nom et prénom sur la vignette qui leur est attribuée par le logiciel de visio-formation lors de l'ouverture de la session de formation.

Pour garantir la traçabilité de leur présence, ils resteront connectés durant la totalité de la session de formation. En cas de constat d'abandon du suivi de la formation le participant est contacté par e-mail pour en connaître le motif.

En cas de suivi de la formation en direct, les participants sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires qui leur sont communiqués. En cas d'absence ou de retard, ils doivent avertir l'organisme de formation à l'adresse contact@institut-scientis.fr et s'en justifier. Par ailleurs, ils ne peuvent s'absenter pendant la formation, sauf circonstances exceptionnelles après information de l'organisme de formation et du client.

B. Accès à la formation

Préalablement à la formation, chaque participant reçoit par courriel :

- le présent règlement intérieur
- un lien d'accès à la salle virtuelle de formation
- les instructions de connexion
- les coordonnées de la personne à contacter, dans le cas d'un incident de connexion

Un accusé de réception du courriel est demandé au destinataire.

Lors d'une formation effectuée en direct, un rappel de la date et de l'heure de diffusion est envoyé quelques heures avant.

C. Communication-Liste de présence

Le participant est invité à poser ses questions en amont de la formation par courriel à l'adresse contact@institut-scientis.fr, via le système d'échange directement accessible dans la salle de conférence (« chat »), oralement lors des pauses en prenant la parole, après la formation par courriel à l'adresse contact@institut-scientis.fr.

Pour les formations diffusées en replay, le participant peut envoyer ses questions par courriel à l'adresse contact@institut-scientis.fr.

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX ACTIONS DE FORMATIONS

A la fin de la formation, chaque participant doit envoyer par voie électronique la **liste de présence** signée. Il est invité à participer à un sondage de satisfaction dans la salle virtuelle de conférence.

D. Enregistrements

Il est formellement interdit d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation qui sont la propriété d'INSTITUT SCIENTIS. Les vidéos ne doivent sous aucun prétexte être téléchargées même si le logiciel en donne accidentellement la possibilité.

E. Documents : questionnaires, attestation, support pédagogique

Après la formation, le participant reçoit par courriel un **questionnaire d'évaluation de la formation** et un **questionnaire d'évaluation des connaissances**.

Ces documents doivent être obligatoirement remplis et retournés par voie électronique à l'organisme de formation à l'adresse contact@institut-scientis.fr. Une relance est effectuée dans le mois en cas d'absence de retour.

La **correction du questionnaire** et **l'attestation de formation** ne sont envoyées qu'après retour des questionnaires.

L'organisme de formation recueille les appréciations des clients et des formatrices par courriel. Une relance est effectuée dans le mois en cas d'absence de réponse.

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (électronique, numérique, orale) utilisés par INSTITUT SCIENTIS pour assurer les formations ou remis aux participants constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

Ainsi, le client et le participant s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents.

Ils sont transmis après la formation uniquement sur demande orale ou écrite du participant.

F. Confidentialité

INSTITUT SCIENTIS, le client et le participant s'engagent à garder confidentiels les documents et informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par l'organisme de formation au client.

En particulier, les participants s'interdisent d'utiliser ou de rapporter toute information dont ils auraient connaissance en rapport avec la situation personnelle ou professionnelle des autres participants dont ils auraient eu connaissance pendant la formation.

G. Publicité

Un exemplaire du présent règlement est :

- disponible dans les locaux de l'organisme de formation
- publié sur le site d'INSTITUT SCIENTIS
- accessible par voie numérique via un lien sur les bulletin d'inscription, fiche pédagogique et convention de formation.